

## **PROCES VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2020**

### **SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mil vingt, le onze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes « Paul Riffat », sous la Présidence de Monsieur GRANGE David, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2020

Nombre de membres	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : Mmes BODEAU, BLOUIN, MALETERRE, SAUTHON, MM. GRANGE, AUBERT, DOUCET, FOUCHET, ROUFFET, BIZET, STOLS.

Madame Elisabeth BLOUIN a été élue secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2020.7.1**

#### **Objet : admission de titres en non valeurs**

Sur proposition de Madame la Trésorière de Chambon-Evaux-les-Bains présentée par courrier avec total de non-valeurs arrêté à la date du 31 juillet 2020 et après en avoir délibérés, les conseillers municipaux :

- Décident de statuer sur l'admission en non valeurs des titres de recettes :
  - N° 45 ; 63 ; 85 ; 98 ; 122 ; 158 ; 178 de l'exercice 2019 passé au compte 752 (revenus des immeubles) pour un montant de 305 € pour chaque titre soit un total de 2 135 €
  - N° 29 et 208 de l'exercice 2019, passés tous au compte 752 (revenus des immeubles) pour respectivement 86,51 € et 40.66 € soit un montant total de 127,17 €.
- Constatent que le montant total de ces titres qui n'a pu être recouvré s'élève à 2 262.17 €
- Rappelent que les crédits ont été inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2020 pour admettre ces titres en non-valeurs.

### **Délibération n° 2020.7.2**

#### **Objet : désignation de délégués pour constitution et création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Considérant l'arrêté préfectoral n° 23-2016-11-02-004 en date du 2 novembre 2016 créant la Communauté de Communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois issue de la fusion des communautés de communes de Chénérailles, d'Auzances Bellegarde et du Haut Pays Marchois au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que cette nouvelle entité est de droit soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C point IV du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire soumis au régime de la taxe professionnelle unique doit mettre en place une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) et en déterminer la composition, à la majorité des 2/3,

Considérant que suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et au renouvellement des Assemblées délibérantes, il y a lieu que chaque commune désigne des délégués au sein de la CLECT de la Communauté de Communes de Marche et Combraille en Aquitaine, communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Chénérailles, d'Auzances Bellegarde et du Haut Pays Marchois au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Maire précise que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges relatives aux compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation définitive dévolue à chaque commune.

Monsieur le Maire précise qu'au moins un représentant doit être désigné dans chaque commune membre par le conseil municipal et que les délégués doivent être issus du conseil municipal, mais peuvent être ou non délégués communautaires.

Considérant la délibération 2020-065 du 17 juillet 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine portant constitution de la CLECT, règlement et fixant à 50 le nombre de ses sièges,

Le conseil Municipal invite les membres intéressés par cette fonction à déclarer leurs candidatures.

Sont candidats :

- Madame BLOUIN Elisabeth au poste de déléguée titulaire.
- Madame MALETERE Gaëlle au poste de déléguée suppléante.

Sont élus à l'unanimité comme délégués pour représenter la commune de Sannat au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine :

- **Madame BLOUIN déléguée titulaire.**
- **Madame MALETERE Gaëlle déléguée suppléante.**

### **Délibération n° 2020.7.3**

#### **Objet : demande subvention reliquat DETR 2020 Acquisition d'un tracteur et broyeur d'accotement neuf**

Monsieur le Maire rappelle l'importance en volume du réseau routier communal rapporté à notre population.

Cette importance se traduit par un fort besoin en matériaux de voirie (gravier, sable, pouzzolane, sel de déneigement) et un parc d'équipement conséquent (2 tracteurs, 1 broyeur, une balayeuse sur roues porteuses, un tractopelle) compte tenu de notre population, ainsi qu'un besoin important en main d'œuvre technique.

Cette manière d'administrer offre plus de souplesse à une commune (date de travaux plus adaptées, économie financière comparée au recours à des entreprises spécialisées) mais engendre un besoin d'engin et de matériel de voirie conséquent et adapté afin que nos agents puissent optimiser au mieux leur travail.

Monsieur le Maire fait part de la vétusté de l'un de nos tracteurs (acheté en 1985) qui se traduit actuellement par des pannes de plus en plus fréquentes et plus lourdes. Outre les coûts engendrés par les ennuis mécaniques multiples, les temps d'immobilisations entraînés par les réparations réduisent l'efficacité du travail des agents techniques. A cette vétusté du tracteur s'ajoute celle du broyeur d'accotement actuel, encore fonctionnel mais usagé et parfois inadapté à certains travaux (chemins...)

Par ailleurs et comme il convient d'anticiper les événements le plus tôt possible, le réchauffement climatique va être source de dérèglements climatiques autant que de hausse de température à proprement parler. Ce dérèglement va se traduire par des tempêtes, pluies diluviennes, orages, période de chaleur et de sécheresse excessive, etc...

Ce type d'événements va entraîner des besoins d'entretien et de réparation aux abords de la voirie, et une réactivité accrue quant à l'entretien des haies le long de nos voies communales. En effet, les excès de chaleur et les épisodes de sécheresse intense vont engendrer des risques accrus d'incendie et une prudence toute particulière sera à porter lors de la taille et du broyage des haies et accotements pour ne pas déclencher d'incendie... Ces nouvelles conditions climatiques vont de manière mécanique réduire les créneaux annuels de taille de haies (périodes d'interdiction de taille comme en fin d'été 2019).

L'acquisition d'un nouveau tracteur avec broyeur d'accotement permettra à la commune de répondre à ses besoins forts en matière d'entretien d'abord de voirie. En effet, en s'équipant d'un matériel neuf, l'investissement sera pérenne et l'absence d'immobilisations pour pannes de cet engin, au moins dans les premières années, va permettre aux agents un travail plus efficace. Par ailleurs, cet équipement tel qu'il a été pensé va pouvoir servir à l'entretien de chemins dédiés à la randonnée et au cyclisme, ce qui va dans le prolongement de la politique de tourisme vert engagée par la municipalité et appuyée par un réservoir de bénévoles pour l'entretien et l'agrément des chemins. Cet investissement va permettre d'ancrer plus en profondeur la volonté de la municipalité de promouvoir le tourisme vert.

Comme déjà spécifié, les dérèglements climatiques vont devenir de plus en plus fréquents et les créneaux dévolus au broyage vont s'en trouver réduits. Eu égard au volume de haies de notre commune, et afin de pouvoir assurer la sécurité sur la voirie, il conviendra d'effectuer ce travail en temps utile et de manière prompte et efficace. C'est un enjeu de sécurité routière et seule l'acquisition d'un 2<sup>ème</sup> broyeur d'accotement permettra à nos 2 agents communaux d'effectuer le broyage de pair et ainsi de pouvoir couvrir l'ensemble du territoire communal pour assurer l'entretien dans un laps de temps réduit. Il en va des impératifs de sécurité mais aussi d'une prise en compte des aspects climatiques nouveaux et futurs.

Monsieur le Maire propose en conséquence un devis de l'entreprise Boudet à hauteur de 62 000,00 € HT consistant en un pack tracteur + broyeur neuf.

Monsieur le Maire fait valoir que cet investissement pourrait bénéficier de subvention sur des reliquats de la DETR 2020.

Monsieur le Maire propose :

- au conseil de solliciter une DETR au titre des reliquats de l'année 2020 compte tenu de la nécessité de cet investissement.
- le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Pack tracteur + broyeur : 62 000,00		DETR (40%)	24 800,00
TOTAL H.T.	62 000,00		
TVA :	12 400,00	Part com hors TVA	37 200,00
		Prise en charge comTVA	12 400,00
TOTAL TTC :	74 400,00	TOTAL	74 400,00

#### **Délibération n° 2020.7.4**

### **Objet : participation communale au fonds d'aide pour les entreprises du territoire de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine**

Monsieur le Maire expose que la crise sanitaire a entraîné un ralentissement considérable de l'économie du territoire de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine dont la commune de Sannat est membre. Les mesures nationales prises pour lutter contre la propagation du virus, pendant la période de confinement et depuis le déconfinement, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité du tissu économique.

La Communauté de Communes propose la mise en place d'un fonds spécifique pour venir en aide aux entreprises de notre territoire, fonds abondé par la Communauté de Communes et le Conseil Départemental via l'avenant au contrat Boost'Ter, et auquel peuvent s'associer également les communes qui le souhaitent.

La Communauté de Communes va abonder ce fonds à hauteur de 15 € par habitant soit 208 050 € (population totale au 1er janvier 2020 soit 13 870 hab.).

Le Conseil Départemental abonde à hauteur de 10 € par habitant pour ce qui concerne les compétences partagées.

Les communes qui le souhaitent peuvent également abonder ce fonds à hauteur de 5 € par habitant.

Ce fonds sera dédié spécifiquement aux entreprises de notre territoire impactées par la crise sanitaire via la mise en oeuvre d'un dispositif d'aide au retour et soutien d'activités des entreprises du territoire communautaire suite à la crise sanitaire du COVID-19 mais également via un dispositif d'aides spécifiques au secteur du tourisme.

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire, sur le fondement de la théorie des circonstances exceptionnelles d'origine jurisprudentielle, le Conseil municipal :

- Décide d'abonder le fonds de la Communauté de Communes à hauteur de 5 € par habitant sur la base de la population totale de 2020 soit 1 760 € (population totale au 1er janvier 2020 soit 352 hab.).

**Délibération n° 2020.7.5**  
**CONTRACTUALISATION TERRITORIALE AVEC LE CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL 2020-2022**  
**« BOOST'COMM'UNE »**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental de la Creuse a souhaité s'inspirer du dispositif de contractualisation Boost'Ter qu'il avait passé avec chaque intercommunalité afin de mettre en œuvre une vision territoriale partagée et cohérente sur une programmation pluriannuelle. Ainsi, le Conseil Départemental propose la mise en place de contrats Boost'Comm'une 2020-2022, dans une vision similaire et pour un partenariat efficace et une stratégie commune de développement du territoire creusois avec les communes, ce maillon de proximité essentiel avec les citoyens.

Dans cette perspective de mise en œuvre d'un fonds de solidarité en faveur des communes, le Conseil Départemental et chaque commune conviennent de manière contractuelle d'un programme d'investissement pluriannuel avec une ou des opérations détaillées.

Le Conseil Départemental peut alors accompagner les communes par une ingénierie globale : projet, aspect administratif, financier et technique.

L'accompagnement financier du Département dans le cadre du contrat Boost'Comm'une se traduirait par une dotation maximale de 13 800 € pour la commune de Sannat, sur la période du contrat 2020-2022, avec un taux d'intervention de 20% du montant hors taxe des investissements.

Monsieur le Maire propose que la commune contractualise avec le département dans le cadre du contrat Boost'Comm'une 2020-2022 pour l'opération de réaménagement et de revitalisation du centre bourg de Sannat.

En effet, cette opération d'investissement était au cœur du projet porté par la municipalité et s'inscrirait parfaitement dans la vision de ce contrat.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la contractualisation avec le Conseil Départemental sous la forme du contrat Boost'Comm'une 2020-2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat.

**Affaires diverses**

- Correspondant tempête

Monsieur le Maire expose qu'enedis souhaite que chaque commune désigne un correspondant tempête, personne ayant une bonne connaissance de la commune et à même de faire le lien avec les services d'enedis en cas de dommage sur les réseaux électriques de la commune lors des tempêtes, afin de coordonner des interventions, de les prioriser si besoin. Monsieur Nicolas DOUCET est désigné correspondant. L'agent communal Charles CLAVAUD pourra le suppléer.

- Requête de l'ADEC dans le cadre de leurs interventions d'aide à domicile auprès de Monsieur CHINNER.

L'ADEC a sollicité la commune pour savoir s'il serait possible que cette dernière rende le chemin de la maison de M. CHINNER à son bûcher situé à l'extérieur où le bois est entreposé plus praticable. En effet, le personnel de l'ADEC qui intervient au domicile de M. CHINNER a constaté que ce chemin était très boueux par temps

humide ce qui ne facilite pas le travail de ce personnel.

Etant entendu que l'intervention du personnel de l'ADEC s'effectue dans le cadre d'une mission sociale d'aide à domicile et compte tenu du fait que M. CHINNER est une personne isolée, vulnérable et que les membres de sa famille sont trop éloignés pour gérer son quotidien, dans le cadre de sa mission sociale et du partenariat avec les services de l'ADEC, les employés communaux vont trouver des solutions de drainage sur ce chemin (pose de tuiles ou briques concassées, etc...)

- Installation de toilettes sèches à l'étang Giraud

Il est demandé au Maire de se renseigner sur la possibilité d'installation de toilettes sèches à l'étang Giraud et dans ce cadre, de se rapprocher si besoin de la communauté de communes de Creuse Confluence qui en aurait fait installer à l'étang de la Reyberie.

- Réparation du mur de la pêcherie du bourg.

Suite à l'affaissement du mur de soutènement de la pêcherie du bourg, un devis a été établi à hauteur de 6 054 € hors taxes.

L'assurance pourrait prendre une partie en charge. Le conseil valide le devis et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis et faire exécuter les travaux et se rapprocher de l'assurance pour un dédommagement.